



CONTRIBUTIONS À UN PARTI ENREGISTRÉ OU À UNE ASSOCIATION ENREGISTRÉE DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS

- Cette déclaration doit être remplie par tout agent ou ex-agent enregistré d'une association enregistrée ou, selon le cas, par l'agent de circonscription ou ex-agent de circonscription d'un parti politique enregistré. En cas de décès de l'agent enregistré ou de l'agent de circonscription, cette tâche incombe respectivement à l'agent principal du parti ou à l'agent financier de l'association.
- Postez le formulaire dûment rempli à la Direction des organismes de bienfaisance, Agence du revenu du Canada, Ottawa ON K1A 0L5. La déclaration doit être produite au plus tard :
 - le 30 juin de l'année suivant la période visée par la déclaration, dans le cas d'un parti enregistré; ou
 - le 31 mai de l'année suivant la période visée par la déclaration, dans le cas d'une association enregistrée.
- Si vous êtes l'agent enregistré ou l'agent de circonscription, vous devez conserver une copie de chaque reçu signé aux fins de l'impôt sur le revenu. Les reçus s'appliquent aux contributions monétaires versées à un parti enregistré ou à une association enregistrée au cours de la période visée par la déclaration. Vous devez conserver les reçus pendant une période de deux ans qui suit la fin de la dernière année civile au cours de laquelle les dons ont eu lieu, et vous devez faire en sorte qu'ils soient disponibles si nous devons les vérifier au cours de cette période.

Identification

Nom du parti enregistré ou de l'association enregistrée	
Adresse du parti enregistré ou de l'association enregistrée	
Nom de l'agent enregistré ou de l'agent de circonscription	Adresse de l'agent enregistré ou de l'agent de circonscription

Période visée par la déclaration

Cocher (✓) la bonne case et inscrire la date

De :

la journée suivant la fin de la période visée par la dernière déclaration, si une telle déclaration a été produite par un agent enregistré ou par un agent de circonscription

celle de la nomination de l'agent enregistré ou de l'agent de circonscription

Année	Mois	Jour

À : la moins récente des dates suivantes :

le 31 décembre (indiquez l'année)

la date où l'agent enregistré ou l'agent de circonscription a quitté ses fonctions ou est décédé.

Année	Mois	Jour
	12	31

Année	Mois	Jour

Contributions reçues

Avant de remplir cette partie, lire la circulaire d'information 75-2R8 de l'Agence du revenu du Canada.

Total des contributions monétaires reçues au cours de la période visée par cette déclaration (1) _____ \$

Total du montant admissible des contributions monétaires reçues pour lesquelles des reçus officiels ont été délivrés aux fins de l'impôt sur le revenu (2) _____ \$

Différence : Si le montant à (1) est plus élevé que le montant à (2), joindre une conciliation (3) _____ \$

Questions

1. Si des reçus de remplacement ont été délivrés pour des reçus abîmés, ou si des reçus ont été par ailleurs annulés, tous les reçus originaux ont-ils été retournés à l'agent enregistré ou à l'agent de circonscription? Oui Non

Dans la **négative**, préciser :

2. Si des doubles des reçus ont été délivrés, l'ont-ils été, dans tous les cas, au donateur original? Oui Non

Dans la **négative**, préciser :

Attestation

Je, _____ certifie par les présentes que je n'ai pas délivré de reçus officiels aux fins de l'impôt pour des biens et (ou) des services et que les renseignements donnés dans cette déclaration de renseignements et dans tous les documents ci-joints sont, à ma connaissance, exacts et complets.

(Nom de l'agent enregistré ou de l'agent de circonscription en lettres moulées)

Signature de l'agent enregistré ou de l'agent principal au nom de l'agent enregistré décédé ou de l'agent de circonscription ou de l'agent financier au nom de l'agent de circonscription décédé	N° de téléphone	Date